

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant que le ST1 de Bordeaux Métropole et son sous-traitant EIFFAGE, exécuteurs des travaux, doivent procéder à des travaux de réfection des trottoirs ainsi que le raccordement (DVL), 15 allée de Calmette à Carbon-Blanc, du 02 mars 2020 au 15 avril 2020 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du 02 mars 2020 au 15 avril 2020, le ST1 de Bordeaux Métropole et son sous-traitant EIFFAGE, sont autorisés à effectuer les travaux de réfection des trottoirs ainsi que le raccordement (DVL) au 15 allée de Calmette à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolore et par demi-chaussée.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin du ST1 de Bordeaux Métropole et de son sous-traitant EIFFAGE BP1 route de la Seleyre 33360 LATRESNE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise EIFFAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 février 2020

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme



Gérard-PINSTON.